

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du Jeudi 21 décembre 2023 à 18h00

Salle du conseil communautaire

39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation de nouveaux élus communautaires - Céré la Ronde**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la Précédente réunion ;**
- 3. Fonds de concours**
 - a. **Renouvellement du fonds de concours communautaire**
 - b. **Demande de fonds de concours - Commune de La Croix en Touraine**
- 4. GEMAPI - Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) - modification statutaire 2023**
 - a. **Modification statutaire**
- 5. Commerces de Proximité**
 - a. **Epeigné les Bois**
 - b. **La Croix en Touraine**
 - c. **Francueil**
- 6. CAF Touraine - Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2025**
- 7. Ecoles de Musiques**
 - a. **Subvention de fonctionnement 2023 - solde**
 - b. **Acompte de subventions 2024**
- 8. Aires d'accueil des gens du Voyages - Tarifs 2024**
- 9. Eau et Assainissement des Eaux Usées**
 - a. **Schéma de distribution d'eau potable**
 - b. **Assainissement - Convention de déversements des effluents d'origine viticole**
 - c. **Eau potable - tarifs 2024**
 - d. **Assainissement - Tarifs 2024**
 - e. **Assainissement - Tarifs Accessoires 2024**
 - f. **Eau potable - Tarifs accessoires 2024**
- 10. SCM voirie - Service communautaire**
 - a. **Tarifs au 1^{er} janvier 2024**
 - b. **Participations 2024**
 - c. **Rapport d'activités 2022**
- 11. Aires d'accueil des campings car - tarifs 2024**
- 12. Indre à vélo - Avenant à la convention de service unifié**
- 13. Finances**
 - a. **Autorisation de mandatement à l'investissement avant le vote du budget**
 - b. **Décision modificative n° 3 - BA Assainissement**
 - c. **Décision modificative n° 3 - BA Voirie**
- 14. Ressources Humaines**
 - a. **Création d'un Poste de VTA**
 - b. **Mise à jour du tableau des effectifs**
 - c. **ALSH - poste saisonnier**
 - d. **Remboursement de frais au personnel**
- 15. Décisions de la Présidente et du Bureau en vertu des délégations de pouvoir**
- 16. Questions Diverses**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Liste des Présents :

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT (arrivée à 18h15 – à partir de la délibération 2023-257) - Mme Marylène COUSSY

Bléré : Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Isabelle BALARD - Mme Gisèle PAPIN - M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL - M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde : M. Christian RICOU

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE (arrivée à 18h34 – à partir de la délibération 2023-263) - M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER (arrivée à 18h21 à partir de la délibération 2023-259)

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

Dierre :

Absents excusés : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Pierre EHLINGER - Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois :

Absente excusée Mme Claire DUPRE représentée par Michel CARATY

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI – Mme Nicole BODARD

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT – Mme Sylvie WARNET

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD - Mme Christine POIRIER - M. Bernard GIRAUDON

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Installation de nouveaux élus communautaires – Céré la Ronde

Des élections partielles se sont déroulées le 10 décembre 2023 à Céré la Ronde. L'installation du nouveau conseil municipal s'est tenue le Vendredi 15 décembre 2023. Monsieur Christian RICOU a été élu Maire.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour installer :

- Monsieur Christian RICOU en tant qu'élu communautaire titulaire, représentant de la commune de Céré la Ronde au sein du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Vu le code électoral, et notamment son article L273-11,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la démission des Maires et adjoints de la commune de Céré la Ronde de leurs fonctions, ayant provoqué une nouvelle installation du conseil municipal de la commune, après des élections municipales,

Considérant le tableau du conseil municipal de la commune de Céré la Ronde,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré,

- **INSTALLE M. Christian RICOU (Maire) comme élu communautaire titulaire, représentant de la commune de Céré la Ronde au sein du conseil communautaire,**
- **INSTALLE M. Patrick BACH (Premier Adjoint) comme élu communautaire suppléant, représentant la commune de Céré la Ronde au sein du conseil communautaire,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le Projet de Procès-Verbal est joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. RICOU),

APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire.

3. Fonds de concours

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

a. Renouvellement du fonds de concours communautaire

Selon les articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes, à une ou plusieurs de ses communes, et réciproquement.

Les caractéristiques principales du fonds de concours actuel versé par la communauté de communes sont les suivantes :

- Budget : 300 000 € pour le mandat, soit 20 000 € par commune pour un ou plusieurs projets.
- Intervention à hauteur de 50 % maximum du reste à charge de la commune, dans la limite de 20 000 €
- Soutien uniquement à des projets d'investissement
- Validation des projets en conférence des maires pour inscription au conseil communautaire.

Le projet déposé fait écho au projet de territoire de la communauté de communes, et s'inscrit dans l'un des 4 axes du projet de territoire, ou au sein des actions transversales :

- Actions transversales :
 - o Identité du territoire
 - o Transition écologique
- Axe « Économie Tourisme »
- Axe « Cadre de Vie – Habitat – Environnement »
- Axe « Cohérence territoriale »
- Axe « Mobilités – Déplacements – Connexions »

Il s'agit d'acter le renouvellement du fonds de concours de la première partie du mandat pour le reste du mandat. Il est précisé que l'enveloppe de 20 000 € par commune s'entend sur la totalité du mandat 2020-2026.

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Considérant la possibilité pour la communauté de communes de soutenir des projets communaux,

Considérant le projet de règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes ci-joint annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** du renouvellement du fonds de concours communautaire vers les communes membres pour le mandat 2020-2026
- **ADOpte** le règlement du fonds de concours ci-annexé,
- **DIT** que l'octroi du fonds de concours se fera par délibération du conseil communautaire, sur proposition de la conférence des Maires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou monsieur le Premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

b. Demande de fonds de concours – commune de La Croix en Touraine

18h15, arrivée de M. Denis MORIZOT.

Nom du projet : Rénovation d'une grange dans le Centre Bourg – rue de La Grange BODET

Description du projet :

- Le projet vise à réaliser une rénovation de la Grange située dans la cour de la Boulangerie, sur la partie communale
Rénovation de la Grange pour en faire un stationnement et un local de rangement.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000.00 €	15.40%
Travaux & divers	194 750.18 €	Communauté de communes	20 000.00 €	10.27%
		FONDS PROPRES	144 750.18 €	74.33%
TOTAL	194 750.18 €	TOTAL	194 750.18 €	100 %

La conférence des Maires du 14 décembre 2023 a validé cette demande.

Mme BAYON de NOYER donne la parole à Mme GASNIER, Maire de La Croix-en-Touraine qui explique le projet. M. Olivier DELAVEAU demande des nouvelles de la boulangerie.

Mme GASNIER répond qu'ils ont beaucoup de travail, que les clients sont satisfaits. Elle remercie la Communauté de communes.

Mme BAYON de NOYER propose une inauguration plutôt vers le printemps, car les boulangers sont très pris pendant les fêtes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la mise en place d'un fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € au cours du mandat 2020-2026,

Considérant la demande de fonds de concours actualisée de la commune de La Croix en Touraine,

Considérant le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *OCTROIE le montant du fonds de concours de la communauté de communes au montant de 20 000 €,*
- *ADOpte le plan de financement présenté,*

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000.00 €	15.40%
Travaux & divers	194 750.18 €	Communauté de communes	20 000.00 €	10.27%
		FONDS PROPRES	144 750.18 €	74.33%
TOTAL	194 750.18 €	TOTAL	194 750.18 €	100 %

- *AUTORISE Madame la Présidente ou tout vice-président à signer les pièces afférentes*

4. GEMAPI – Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher (NEC)- modification statutaire 2023 -

a. Modification statutaire

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

La communauté de communes a participé en 2018 à la création du Nouvel Espace du Cher avec les Communautés de communes de Touraine Est Vallées, Val de Cher Controis et la Métropole Tours Val de Loire.

Ce Syndicat, le NEC gère la Gestion des Milieux Aquatiques de la confluence du Cher avec la Loire en remontant jusqu'à St Aignan sur Cher.

De plus, le NEC a une compétence optionnelle liée au tourisme (maisons éclusières notamment).

Par délibération n°2023-012 le Comité syndical du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher a approuvé la proposition de modification des statuts du Syndicat portant notamment :

- En son ARTICLE 7 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical compte ainsi 26 sièges répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes Val de Cher Controis : 9 sièges ;
- Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : 5 sièges ;
- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 3 sièges ;
- Tours Métropole Val de Loire : 9 sièges.

- En son ARTICLE 11.1 : Contribution des membres

Considérant les scénarios présentés des cotisations des EPCI-FP membres du NEC, la participation est désormais calculée selon les modalités ci-dessous.

a) Contributions relatives aux compétences obligatoires

- 30/100 des populations légales municipales des communes comprises dans le périmètre ;
- 20/100 de la surface comprise sur le bassin du Cher ;
- 50/100 du linéaire du Cher et de ses affluents.

b) Contributions relatives aux compétences optionnelles

La contribution est répartie équitablement entre les membres adhérents à la compétence optionnelle. Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des 4 EPCI-FP membres du Syndicat : Communauté de communes Val de Cher Controis, Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, Communauté de communes Touraine Est Vallées, Tours Métropole Val de Loire.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts. Cette proposition avait déjà été acceptée par le conseil communautaire de juillet 2023, mais la préfecture a demandé une modification amenant notre conseil à délibérer à nouveau.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il s'agit d'une compétence optionnelle Tourisme qui n'avait été prise à l'époque par Tours Métropole Val de Loire, ce qui implique une modification des statuts.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

Vu les statuts du Syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC)

Vu la délibération du 10 octobre 2023 par laquelle le comité syndical du Nouvel Espace du Cher sollicite une modification de ses statuts notamment pour augmenter d'un membre ses délégués, et pour modifier les modalités des participations des membres,

Considérant que la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette demande pour émettre un avis,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Nouvel Espace du Cher,

Considérant la proposition du Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher.***
- ***DIT que la proposition est annexée à la présente délibération,***
- ***CHARGE Madame la Présidente ou tout vice-président de notifier la présente délibération au NEC***

Arrivée de Mme Claire OLLIVIER à 18h21.

5. Commerces de Proximité –

a. Commerce Epeigné les Bois – Reprise du commerce par Monsieur RISHMAWI –

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité.

La Communauté de communes est propriétaire d'un local commercial au 8 rue de la Fontaine à Epeigné les Bois. Le fonds de commerce du Léopard Vert a fait l'objet d'un compromis de vente au mois d'août 2023 et la vente définitive est intervenue le 30 novembre 2023. Le nouvel acquéreur du fonds de commerce est Monsieur Odeh RISHMAWI, habitant également la Commune d'Epeigné les Bois.

Monsieur Odeh RISHMAWI a prévu un certain nombre de travaux pour embellir le local commercial et le remettre en état. Initialement, une période de fermeture de 1 mois avait été prévue et une délibération a été prise en septembre 2023, pour l'exonérer du loyer pendant cette période.

Finalement, les travaux sont plus nombreux que prévus et Monsieur RISHMAWI envisage de ne réouvrir que fin janvier / début février 2024.

Ainsi, une nouvelle délibération est nécessaire pour acter une exonération du loyer au cours des deux premiers mois qui suivent la reprise.

Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU demande si cela s'est déjà produit.

M. Vincent LOUAULT répond que oui.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

Considérant l'intérêt communautaire en matière de commerces

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de certains commerces de proximité

Considérant l'existence d'un commerce communautaire sis 8 rue de la Fontaine à Epeigné les Bois (37150)

Considérant qu'un temps de préparation de 2 mois est nécessaire avant l'ouverture effective du commerce par Monsieur Odeh RISHMAWI.

Constatant la nécessité d'apporter un soutien au futur exploitant du commerce par rapport aux loyers dus théoriquement à compter de la date d'achat du fonds de commerce

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DIT QUE le loyer ne sera pas facturé sur le temps de préparation de réouverture du commerce, dans la limite de deux mois à compter de la signature de l'acte d'achat du fonds de commerce par M. RISHMAWI à M. et Mme TAHE*
- *ACTE le principe d'émettre le premier titre de loyer (selon le montant délibéré lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023) à compter du 31 janvier 2024*
- *AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

b. Boulangerie Pâtisserie à La Croix en Touraine -

i. Autorisation à créer une copropriété et acquisition des lots à l'euro symbolique

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité.

Les locaux de l'ancienne boulangerie et du logement étaient à vendre et la Commune de La Croix en Touraine s'était positionnée pour acquérir l'ensemble, cadastrée parcelle D 109 au cadastre, et sis 29 rue Nationale à La Croix en Touraine ((37150).

La Communauté de communes avait été saisie pour porter l'opération suivante sur cette parcelle :

- Restructuration et extension du bâtiment existant pour accueillir une activité de « boulangerie – pâtisserie au rez-de-chaussée, portage par la Communauté de communes ;
- Aménagement d'un logement au 1er étage : destiné à rester la propriété de la Commune de La Croix en Touraine. Ce logement pouvant être loué indépendamment du commerce.

Il avait été convenu que le bâtiment serait vendu à l'euro symbolique à la Communauté de communes pour la partie « commerce », au terme des travaux.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a porté les travaux de rénovation pour l'ensemble du bâtiment ainsi que l'extension et a refacturé à la Commune de La Croix en Touraine les travaux liés au logement, via une convention de mandat.

Initialement, un géomètre avait été mandaté pour réaliser une division en volume afin de scinder la partie commerce (destinée à devenir propriété de la Communauté de communes) de la partie logement (restant propriété communale).

Toutefois, il n'est désormais plus possible de créer une division en volumes dès lors qu'il y a un logement et qu'il y a une homogénéité de la structure du bâtiment.

Dans le cas présent, le géomètre a confirmé qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une copropriété.

Une délibération du conseil communautaire est donc nécessaire pour acter :

- La création d'une copropriété pour la parcelle D1630 (issue de la division parcellaire de la parcelle D109) avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;
- L'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher des lots n°1-3-5-7 de la future copropriété.
- La conservation de la propriété des lots 2 - 4 - 6 par la Commune de La Croix en Touraine.

M. Christian RICOU demande si le boulanger loue le logement ?

Mme Michèle GASNIER répond que cela a été proposé mais qu'ils ne sont pas intéressés.

M. Christian RICOU explique les nuisances rencontrées à Céré la Ronde par des locataires au-dessus de la boucherie (bruits, odeurs...)...

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acquisition d'un bâtiment par la Commune de La Croix en Touraine, au 29 rue Nationale à La Croix en Touraine

Vu les travaux portés par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour permettre la réouverture d'une boulangerie - pâtisserie dans ce bâtiment

Constatant la nécessité pour la Communauté de communes d'acquérir l'emprise foncière du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 29 rue Nationale

Considérant la nécessité de créer une copropriété entre la Commune de La Croix en Touraine et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour l'ensemble bâti situé sur la parcelle D1630

Considérant que les lots 1 - 3 - 5 - 7 de la future copropriété sont affectés à un usage commercial relatif à l'exploitation d'une boulangerie - pâtisserie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE la mise en copropriété de la parcelle D1630 issue de la division parcellaire de la parcelle D109, située au 29 rue Nationale La Croix en Touraine, composée de 7 lots**
- **APPROUVE les plans de copropriété ci-annexés ;**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif de la copropriété ci-annexé**
- **ACTE l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, des lots n°1 - 3 - 5 - 7 affectés à un usage commercial**
- **DIT que la Commune de La Croix en Touraine conserve la propriété des lots suivants 2 - 4 - 6, affectés à un usage de logement**
- **ACTE la création d'une servitude de passage et de stationnement au profit de la parcelle D1630 sur la parcelle D1629**
- **CHARGE l'étude notariale de La Croix en Touraine de rédiger les actes authentiques relatifs à la mise en copropriété de la parcelle D1630 et la cession des lots au profit de la Communauté de communes.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

c. Boulangerie Pâtisserie à Francueil -

i. Remboursement des commerçants

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU - Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité.

Les locaux de la boulangerie - pâtisserie à Francueil appartiennent à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux. Le commerce est exploité par la SARL MINIOT.

Suite à une panne, la SARL MINIOT a dû engager des dépenses sur la chambre froide positive qui équipe le local. Le coût de la réparation s'élève à 2 461,67 euros TTC.

Les dépenses relatives à ces travaux avaient pour objet de remédier à la vétusté d'un équipement appartenant au bien loué. De ce fait, il est avéré que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher auraient dû prendre en charge ces travaux.

Les frais engagés par la SARL MINIOT, locataire du bien cité ci-dessus, pour la réparation de la chambre froide doivent lui être remboursés.

Les services du SGC de Loches nous a informés qu'une délibération était nécessaire pour procéder au remboursement de la SARL MINIOT des dépenses liées à la réparation de la chambre froide.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu l'existence d'un local commercial à usage de boulangerie – pâtisserie à FRANCUEIL, au 9 rue des Écoles.

Constatant la nécessité pour un propriétaire de prendre en charges les travaux liés à la vétusté du local

Considérant que les frais liés à la réparation de la chambre froide du local précité auraient dû être pris en charge par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONFIRME que les frais de réparation de la chambre froide sont à la charge de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher***
- ***AUTORISE le remboursement de la SARL MINIOT, locataire du bien, à hauteur des frais engagés soit 2 461,27 euro TTC.***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier***

6. CAF Touraine – Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2025.

Rapporteur : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l'Espace France Services et à l'Action Sociale.

La CTG, Convention Territoriale Globale, est une démarche fondée sur un partenariat avec la CAF Touraine et le Conseil Départemental pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Cette convention a été établie en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un diagnostic territorial.
- Définition et priorisation des enjeux avec notamment une rencontre initiale des partenaires locaux le 6 juin 2023.
Cette construction d'un projet social sur le territoire, a été animée sous forme de tables rondes.
- Proposition de perspectives et ambitions.
- Définition des Engagements financiers pour les équipements et les services soutenus par la collectivité et la CAF.

Les 3 thématiques qui sont ressorties comme prioritaires lors de l'établissement de cette CTG sont les suivantes :

- Axe n°1 - La mobilité (Accessibilité aux droits et services).
- Axe n°2 - Le logement (des jeunes).
- Axe n°3 - La petite enfance.

Il faut préciser que la CTG fixe des ambitions, des objectifs à atteindre pour un public précis, sans pour autant lister un ensemble d'actions figées.

Ainsi, les ambitions visées pour chacun de ces axes sont les suivants :

Axe n°1 - « Les habitants utilisent les services au plus près de chez eux et parviennent à s'y rendre facilement pour trouver une réponse à leur besoin ».

Axe n°2 - « Les jeunes de 14 à 25 ans connaissent et accèdent à une offre de logement attractive répondant à leur besoin, et restent installés sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ».

Axe n°3 « Chaque famille trouve une réponse adaptée au besoin d'accueil de son enfant de 0-3 ans, en accueil individuel ou collectif, et notamment sur les horaires atypiques ».

Par ailleurs, une grille d'évaluation est mise en place, ceci afin de suivre et d'évaluer la progression du travail sur chaque axe.

Le Conseil Communautaire doit approuver et autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l'Espace France Services et à l'Action Sociale, à signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF Touraine et le Département.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF Touraine et le Département pour la période 2023-2025 ;

Vu l'avis favorable du COPIL en date du 7 Décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les termes de la Convention Territoriale Globale, telle qu'annexée.**
- **PRECISE que cette Convention couvre la période 2023-2025.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l'Espace France Services (Madame Danielle BROCHARD) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Arrivée de Mme Fanny HERMANGE à 18h34.

7. Écoles de Musique –

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture et aux sports

a. Subventions de fonctionnement 2023 – Solde

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Les dossiers de demande de subvention nous sont parvenus en début d'année.

Le COPIL Écoles de Musique a rencontré récemment, une à une, chacune des quatre écoles de musique du territoire pour faire un point sur le fonctionnement de chacune, et sur leurs projets et leurs besoins. De même, ont été abordées leurs demandes de subventions.

En effet, à la lecture des dossiers des demandes de subventions 2023, ainsi qu'au regard des rencontres avec les Présidents des écoles, il s'avère qu'un travail sur les subventions à accorder sur 2023 doit être fait.

Ainsi, il est proposé de verser un nouvel acompte selon le tableau ci-après :

- Lyre instrumentale : proposition de versement de la somme de 3 000 € pour compléter la subvention 2023. Cela portera notre subvention à 26 500 € sur les 34 000 € demandés initialement.
- Ecole POMMARD : pas de demande de solde sur 2023 mais à prévoir en 2024
- Fanfare musicale de Luzillé : pas de demande supplémentaire

- Union Musicale : 1 200 € pour financer, conformément à nos engagements le solde de l'indemnité de départ en retraite d'un professeur

Écoles de Musique	Acompte 1 - 2023	Acompte 2 - 2023	Acompte 3	Proposition de solde	TOTAL
	Conseil de février / versé	Conseil du 27 avril 2023 / versé	Conseil juillet 2023		
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €	9 400,00 €	7 500 €	3 000 €	26 500 €
École intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	19 652,00 €	22 348,00 €	17 000 €		59 110 € 59 000 €
Fanfare Municipale de Luzillé	933,33 €	1 066,67 €	1 000 €		3 000 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	5 000,00 €	5 000,00 €	3 850 €	1 200 €	15 050 €
	32 185,33 €	37 814,67 €	29 350 €	4 200 €	103 660 € 103 550 €

Mme Claire OLLIVIER fait remarquer qu'il faut lire 59 000 € et non 59 110€ pour l'école intercommunale de musique de Bléré.

M. Christian RICOU parle de la difficulté pour les enfants de Céré la Ronde de se rendre aux écoles de musique intercommunales car ils vont au collège de Montrésor (problème de transport).

Mme Anne BAYON de NOYER dit avoir le même problème.

M. Vincent LOUAULT rappelle que cette organisation nécessiterait sans doute d'être remise à plat.

M. Fabien NEBEL évoque une structure intercommunale dans laquelle les professeurs se déplaceraient plutôt que les élèves.

M. Bruno RAUZY fait remarquer les écoles de musiques accueillent de nombreux enfants des autres territoires.

Mme Annie BÉCHON dit qu'il existe une entente avec Montrésor pour les enfants de l'ALSH.

Mme Anne BAYON de NOYER demande combien d'enfants sont concernés? Il convient de réfléchir de manière plus globale au sujet, peut-être sous la forme d'un COPIL.

Mme Claire OLLIVIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique pour l'année 2023,

Considérant le premier acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 9 février 2023 (délibération 2023-013),

Considérant le deuxième acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 27 avril 2023 (délibération 2023-096)

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un solde de subvention de fonctionnement 2023 aux écoles de musique du territoire, sans pour autant acter le montant définitif de subvention 2023,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un solde de subvention pour l'exercice 2023 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci-dessous :**

Écoles de Musique	Proposition de solde
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	3 000 €
École intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	
Fanfare Municipale de Luzillé	
Union musicale de Saint Martin le Beau	1 200 €
	4 200 €

- *DIT que les sommes afférentes sont inscrites au budget de la communauté de communes,*
- *AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,*
- *AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

b. Écoles de Musique – Associations du territoire – Subvention de fonctionnement 2024 – Acompte de subvention

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous sommes dans l'attente de leur dossier de demande de subventions 2024.

Afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement, il est proposé de leur octroyer un premier acompte à hauteur du 1^{er} acompte 2023.

Écoles de Musique	Acompte 1 - 2024
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €
École intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	19 652,00 €

Fanfare Municipale de Luzillé	933,33 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	5 000,00 €

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

Mme Claire OLLIVIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un premier acompte de subvention pour l'exercice 2024 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

8. Aires d'accueil des Gens du Voyage – Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur: M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat, aux Citoyens Français Itinérants et à Petites Villes de Demain

La Communauté de communes est en charge de la gestion de deux aires d'accueil des Gens du voyage (Chisseaux et Saint Martin le Beau).

Chaque année, la Communauté de communes doit fixer les tarifs s'appliquant sur ces aires. Ceux qui avaient été fixés au 1er janvier 2023 sont les suivants :

	Nombre d'emplacements	Individuel	Caution	Redevance journalière par emplacement	eau/ m3	EDF/ kWh
Saint Martin le Beau	12	OUI	60 euros TTC	2 euros TTC	3 euros TTC	0,20 euros TTC
Chisseaux	5	OUI	60 euros TTC	2 euros TTC	3 euros TTC	0,20 euros TTC

Pour les dégradations, les tarifs TTC appliqués sont les suivants :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €

➤ Robinet presto sur bac à laver	50.00 €
➤ Robinet presto sur WC	70.00 €
➤ Ensemble douche	500.00 €
➤ Verrou	10.00 €
➤ Cadenas	4.00 €

Aujourd'hui, il est proposé au conseil communautaire de conserver ces tarifs pour l'année 2024.

M. François BORNE demande si le tarif de l'électricité est le coût réel ?

M. Jean-Pierre BOIVIN répond que c'est le même pour tous. Il est élevé mais en réalité très peu utilisé. Ils utilisent plus d'eau.

Mme Michèle GASNIER demande comment les consommations sont calculées.

M. Jean-Pierre BOIVIN répond qu'il y a un compteur (Eau et électricité) par emplacement dans chaque bloc sanitaire. Il explique le système du prépaiement : si les crédits sont épuisés, les compteurs se bloquent. Il précise que les blocs sanitaires de l'aire d'accueil de Chisseaux seront rénovés en 2024 (carrelage, isolation thermique et faïence aux murs pour faciliter l'entretien). Pour Saint Martin-le-Beau, il faudra attendre car c'est très coûteux.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage annuellement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE les tarifs des aires d'accueil des Gens du Voyage, à partir du 1er janvier 2024, comme suit :**

	Nombre d'emplacements	Individuel	Caution	Redevance journalière par emplacement	eau/ m3	EDF/ kWh
Saint Martin le Beau	12	OUI	60 euros TTC	2 euros TTC	3 euros TTC	0,20 euros TTC
Chisseaux	5	OUI	60 euros TTC	2 euros TTC	3 euros TTC	0,20 euros TTC

Pour les dégradations - tarifs TTC :

➤ Perte ou clef non rendue	15.00 €
➤ Robinet extérieur	10.00 €
➤ Tête de robinet	8.00 €
➤ Vitre de porte sanitaire	6.00 €
➤ Convecteur	200.00 €
➤ Remplacement d'un hublot	45.00 €
➤ Interrupteur simple	8.00 €
➤ Interrupteur double	15.00 €
➤ Prise simple intérieure	10.00 €
➤ Prise double extérieure	25.00 €
➤ Robinet presto sur bac à laver	50.00 €
➤ Robinet presto sur WC	70.00 €
➤ Ensemble douche	500.00 €
➤ Verrou	10.00 €
➤ Cadenas	4.00 €

- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout vice-président à signer les éléments afférents au dossier**

9. Eau & Assainissement des eaux usées -
a. Schéma de distribution Eau potable

Rapporteur : Monsieur Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, président du conseil d'exploitation

Le Schéma de Distribution d'eau potable est un schéma qui a pour objectif de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution. Ce schéma permet de faciliter l'organisation de la distribution d'eau potable et l'optimisation du réseau associé au sein d'une unité de distribution.

Actuellement, l'opposabilité aux tiers de la délimitation des zones desservies par le réseau d'eau potable n'est mentionnée par aucun texte. Toutefois, cette délimitation peut être formalisée par une délibération du Conseil communautaire, selon une cartographie définie.

Pour rappel, le schéma ne s'applique pas sur les Communes de Cigogné et Courçay, gérées par Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention.

Une cartographie par Commune du schéma de distribution est disponible en annexe de la présente note.

Il convient de délibérer pour acter l'atlas cartographique défini par Commune.

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 relatif à la création de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées et adoptant les statuts de la régie Eau Potable et Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement, lors de sa réunion du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. RICOU),

- *D'approuver la cartographie du schéma de distribution par Commune, annexe de la présente délibération*
- *Autoriser Madame la Présidente, le 1^{er} Vice-Président Laurent NEVEU, ou le Vice-Président à l'Eau et à l'Assainissement Ludovic DUBOIS ou tout autre Vice-Président à signer les éléments du dossier.*

b. Assainissement des Eaux Usées - Conventions de déversements des effluents d'origine viticole -

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement des eaux usées, Président du conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes a repris, lors de la prise de compétence « Assainissement des eaux usées » les conventions dont disposaient les communes avec les viticulteurs pour la reprise de leurs effluents viticoles. Ces conventions fixent les conditions techniques et financières concernant le déversement des effluents d'origine viticoles dans le réseau d'assainissement de la CC.

À ce jour, il est nécessaire de signer des conventions avec les viticulteurs de type « industriels » qui rejettent leurs effluents dans le réseau, dont :

- Et GODINAT.
- Ets LACHETEAU (Blanc Foussy)
- Cellier BEAUJARDIN.
- BERGER Élaborateur.

Le Conseil d'Exploitation propose de fixer le tarif de la façon suivante :

- « Le prix au m³ assaini sera celui appliqué aux abonnés de l'Assainissement collectif de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher avec un coefficient de pollution de 2,5 ».

L'objectif est de faire participer les viticulteurs au surcoût d'exploitation de la Station d'Épuration du fait du traitement de leurs effluents.

M. Stéphane LOUAULT demande combien cela représente de m³ ?

M. Ludovic DUBOIS précise que cette liste n'est pas exhaustive. Il répond que cela dépend des producteurs. Cela va de quelques centaines à quelques milliers de m³.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu le budget annexe Assainissement,

Considérant la nécessité de signer des conventions de déversement des effluents de type industriels d'origine viticole avec les viticulteurs de type « industriels » du territoire,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 Décembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la convention de rejet des effluents viticoles proposés.**
- **ADOpte les tarifs présentés à savoir :**
« Le prix au m³ assaini sera celui appliqué aux abonnés de l'Assainissement collectif de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher avec un coefficient de pollution de 2,5.
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

c. Eau Potable – Tarifs 2024.

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin de garantir, à terme, une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes.

Pour mémoire, l'uniformisation des tarifs est maintenue à 2030.

Pour 2024, il est proposé de fixer les tarifs selon les modalités d'harmonisation qui étaient prévues, avec une augmentation de 2% pour tenir compte de l'inflation.

Les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 proposés sont donc les suivants :

<u>Part Fixe.</u>	2023 - Tarifs en Euro HT/an	2024 - Tarifs en Euro HT/an
Athée sur Cher	77.44	80,71
Bléré	80.36	83,22
Luzillé	84.37	86,65
Saint Martin le Beau	80.77	83,56
Sublaines	87.11	89,00
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux - Chisseaux - Francueil - Civray de Touraine (ex périmètre Syndicat d'eau de la Vallée du Cher)	89.08	90,69
Céré la Ronde - Epeigné les Bois.	81.43	84,13

<u>Part Variable.</u>	2023 - Tarifs en Euro HT/m3	2024 - Tarifs en Euro HT/m3
Athée sur Cher	1.16	1.23
Bléré	1.50	1.52
Luzillé	1.23	1.29
Saint Martin le Beau	1.35	1.40
Sublaines	2.11	2.04
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux - Chisseaux - Francueil - Civray de Touraine (ex périmètre Syndicat d'eau de la Vallée du Cher)	1.29	1,34
Céré la Ronde - Epeigné les Bois.	1.26	1.32

Lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

M. Vincent LOUAULT demande si cette augmentation de 2% n'est pas sous-estimée ?

M. Ludovic DUBOIS explique que c'est un choix. Il y a un peu de souplesse sur le budget EAU alors que celui de l'assainissement est très compliqué.

M. Bruno RAUZY demande si l'augmentation s'applique à la part fixe et variable ?

M. Ludovic DUBOIS répond que oui et qu'il faut ajouter le lissage.

Mme Anne BAYON de NOYER explique le principe du lissage : baisse de prix pour certaines communes et hausse pour les autres afin d'arriver à un tarif unique en 2030.

M. Bruno RAUZY évoque l'idée de la mise en place de tarif en fonction de palier de consommation.

M. Vincent LOUAULT dit de faire attention, il faut avoir en tête que 10% de consommation en moins, c'est 10% de facture en plus. Il pense que cela augmentera le nombre de forage.

M. Franck AUGIAS dit que les forages doivent avoir des compteurs.

Mme BAYON de NOYER répond que ce n'est pas le cas, il y a beaucoup de forages privés non déclarés et sans compteur.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré - Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant le choix du conseil communautaire d'un lissage des tarifs en 2030,

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

d. Assainissement des eaux usées – Tarifs 2024.

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Le tarif de la Redevance Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement sur le territoire de la communauté de communes.

A ce jour, la section de fonctionnement du budget Assainissement des eaux usées présente une situation délicate. En effet, un déficit prévisionnel de fonctionnement d'environ 30 200 euros est estimé, dont le détail est le suivant.

Bilan projeté 2023.

Recettes de fonctionnement 2023

Chapitre : 013 ATTENUATION DES CHARGES (remboursement Personnel)	7 473,21 €
Chapitre: 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2 053 932,68 € Dont 1 685 719,38 euros de redevance
Chapitre: 75 Produits divers de gestion courante	21 736,75 €
Chapitre: 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 522,20 €
Article: 777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 269,54 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 151 934,38 € Ne tient pas compte de la reprise du résultat de fonctionnement

Il faut noter une recette exceptionnelle de PFAC (environ 200 000 euros) cette année, ceci en raison de la construction de plusieurs lotissements.

Dépenses de fonctionnement 2023

Chapitre: 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	881 301,69 €
Chapitre: 012 CHARGES DE PERSONNEL	276 048,43 €
Chapitre : 014 ATTENUATION DE PRODUITS	105 985,00 €
Chapitre: 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 356,50 €
Chapitre: 66 CHARGES FINANCIERES	46 330,72 €
Chapitre: 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	341,90 €
Chapitre: 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	870 774,76 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 182 139,00 €
Déficit de fonctionnement estimé	30 204,62 €

Dépenses : Le chapitre 011 prend en compte le rattachement du **4^{ème} trimestre 2022** des prestations de services sur Bléré et Saint Martin le Beau (Véolia), soit **5 trimestres affectés sur cette année 2023** (T4 2022 + 4 trimestres 2023).

La dotation aux amortissements ne prend pas en compte les investissements repris sur la Commune de Céré la Ronde (estimés à 45 000 euros).

Recettes : Tout comme sur la section « Dépenses de fonctionnement », il est proposé de rattacher une partie des recettes liées à la consommation.

En effet, les relèves étant réalisées en mai et juin, la consommation de Juin à décembre n'est pas facturée aux Administrés.

Les recettes liées aux volumes vendus assainis sont de 464 326,93 euros pour cette année 2023.

En rattachant 6 mois de consommation, cela représente environ 232 163,47 euros.

La reprise du résultat de fonctionnement (92 000 euros) permettrait d'équilibrer ainsi le budget 2023.

Cependant, les rattachements n'apportent une recette complémentaire que pour une année (2023).

Au regard de la situation décrite dans le point précédent, il convient d'avoir une réflexion sur les tarifs Assainissement.

Le constat de base :

- Des dépenses de fonctionnement ont connu une forte hausse due à l'inflation (énergie, réactif, main-d'œuvre, formule de révision, etc.).
- Selon une première estimation les dépenses de fonctionnement seraient d'environ 2 300 000 euros pour l'année 2024.
- Les recettes 2024, en partant sur une consommation identique et sur le lissage actuel des tarifs, sont estimées 1 829 000 euros (dont 1 564 000 euros de redevance).

La différence entre les recettes et les dépenses s'élèverait ainsi à 471 000 euros, soit 30% des recettes liées à la Redevance Assainissement.

Au regard de cette situation, le Conseil d'Exploitation réuni le 12 décembre 2023 a examiné deux propositions :

Tarifs actuels :

2023	Part fixe (euros HT).	Part Variable (euros HT/m³).
Ex- SIA Val de Cher	82,91 €	1,26 €
Bléré	66,97 €	1,18 €
Saint-Martin-le-Beau	78,19 €	1,21 €
Athée-sur-Cher	72,01 €	1,13 €
La-Croix-en-Touraine	76,73 €	1,20 €
Luzillé	73,39 €	1,17 €
Dierre	68,37 €	2,11 €
Céré-la-Ronde	72,35 €	1,09 €
Épeigné-les-Bois	102,55 €	1,49 €
Sublaines	84,73 €	1,93 €

Proposition n°1 :

- Augmenter le tarifs cible de 2030 :
 - Abonnement de 85,17 à 114,98 euros HT par an.
 - Consommation de 1,41 à 2,04 euros HT / m³.

	Part fixe (euros HT).	Part Variable (euros HT/m³).	Pourcentage d'augmentation (80 m³)
2024			
Ex- SIA Val de Cher	98,95 €	1,65 €	25,96
Bléré	90,97 €	1,61 €	36,51
Saint-Martin-le-Beau	96,58 €	1,63 €	29,58
Athée-sur-Cher	93,49 €	1,58 €	27,38
La-Croix-en-Touraine	95,86 €	1,62 €	30,80
Luzillé	94,18 €	1,61 €	33,39
Dierre	91,67 €	2,07 €	8,81
Céré-la-Ronde	93,67 €	1,57 €	37,27
Épeigné-les-Bois	108,77 €	1,76 €	12,91
Sublaines	99,86 €	1,98 €	8,33

Proposition n°2 :

- Tarif unique dès 2024 :
 - Abonnement de 95,00 euros HT par an.
 - Consommation de 1,65 euros HT / m³.

	Part fixe (euros HT).	Part Variable (euros HT/m³).	Pourcentage d'augmentation (80 m³)
2024			
Ex- SIA Val de Cher	95,00	1,65 €	23,82
Bléré	95,00	1,65 €	41,00
Saint-Martin-le-Beau	95,00	1,65 €	29,70
Athée-sur-Cher	95,00	1,65 €	31,26
La-Croix-en-Touraine	95,00	1,65 €	31,70
Luzillé	95,00	1,65 €	35,92
Dierre	95,00	1,65 €	-4,14
Céré-la-Ronde	95,00	1,65 €	42,25
Épeigné-les-Bois	95,00	1,65 €	2,54
Sublaines	95,00	1,65 €	-4,92

Le Conseil d'Exploitation propose d'harmoniser dès 2024 les tarifs (solution n°2) et de fixer les tarifs 2024 de la façon suivante :

Part Fixe.	2023 - en Euro HT/Abonnement	2024 - en Euro HT/Abonnement
Athée sur Cher	72.01	95,00
Bléré	66.97	95,00
Luzillé	73.39	95,00
Saint Martin le Beau	78.19	95,00
Sublaines	84.73	95,00
La Croix en Touraine	76.73	95,00
Dierre	68.37	95,00
Céré la Ronde	72.35	95,00
Epeigné les Bois.	102.55	95,00
Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil.	82.91	95,00

Part Variable.	2023 - en Euro HT/m3	2024 - en Euro HT/m3
Athée sur Cher	1.13	1,65
Bléré	1.18	1,65
Luzillé	1.17	1,65
Saint Martin le Beau	1.21	1,65
Sublaines	1.93	1,65
La Croix en Touraine	1.20	1,65
Dierre	2.11	1,65
Céré la Ronde	1.09	1,65
Epeigné les Bois.	1.49	1,65
Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil.	1.26	1,65

M. Olivier DELAVEAU demande des explications sur les chiffres.

M. Ludovic DUBOIS explique que pour le moment le lissage se fait sur 10 ans. Avec la proposition n°2, on accélère le lissage et on installe un tarif unique dès 2024.

Ms. Bruno RAUZY et Fabien NEBEL disent que 36% ou 41% pour Bléré, c'est inacceptable.

M. Ludovic DUBOIS répond que l'eau n'a pas été cher à Bléré pendant longtemps.

M. Fabien NEBEL répond que le budget était équilibré.

M. Vincent LOUAULT fait remarquer que les coûts d'énergie et de traitements ont fortement augmentés et représentent une part importante des dépenses.

M. Ludovic DUBOIS ajoute que les installations sont vieillissantes et il s'inquiète d'éventuels travaux à venir, pour la Station d'épuration de Bléré par exemple.

Mme Anne BAYON de NOYER s'interroge sur le coût que chacun aurait payé individuellement. Elle ajoute que 167.000 € de travaux ont été réalisés cette année à Courçay alors qu'aucun investissement n'avait été fait auparavant.

M. Olivier DELAVEAU confirme pour Athée, l'eau ne coûtait rien car il n'y avait pas de travaux.

M. Alain SCHNEL dit s'être exprimé plusieurs fois sur le sujet, il n'était pas favorable à la reprise de compétence et pense que 40% d'augmentation (70€/foyer) n'est pas acceptable pour un citoyen, sans compter les autres augmentations.

M. Pierre HELINGER fait remarquer à l'assemblée que ce débat a déjà eu lieu en Bureau puis en Conférence des Maires et que l'accord qui a été trouvé est présenté ce soir.

M. Christian RICOU dit que Céré la Ronde est aussi pénalisée mais qu'il préfère que ce soit douloureux une fois.

M. Fabien NEBEL dit qu'il votera contre. Il aurait préféré une augmentation plus progressive.

M. Ludovic DUBOIS répond qu'un lissage plus faible ne permettrait pas de faire face à des travaux imprévus. Avec -30.000€ de résultat, il est dangereux d'allonger le lissage et donc de creuser le déficit.

M. Stéphane LOUAULT demande quelles sont les pistes d'économie, augmenter la durée d'amortissement ?

M. Ludovic DUBOIS dit qu'en allongeant la durée d'amortissement, on gagne seulement 30.000€, cela ne règle pas le problème.

M. Fabien NEBEL dit qu'il faut travailler à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

M. Jérôme JARRY fait remarquer que le prix de l'eau final (Eau + Assainissement) est dans la moyenne nationale.

Mme Anne BAYON de NOYER met fin au débat en indiquant qu'un accord a été trouvé en conférence des maires et propose de mettre au vote la solution n°2, comme prévu initialement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre : M. Alain SCHNEL - M. Jean-Claude OMONT - M. Bernard GIRAUDON - M. Fabien NEBEL - Mme Isabelle BALARD - Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY - Mme Anne MAUDUIT et 2 Abstentions : M. Stéphane LOUAULT + M. Jacques BRAULT).

- *APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.*
- *DIT qu'ils s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024*
- *AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

e. Assainissement des eaux usées – Tarifs Accessoires 2024.

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

La Communauté de Communes a mis en place une grille tarifaire pour les branchements et travaux pour le service Assainissement des eaux usées.

Il est proposé par le conseil d'exploitation de voter les tarifs suivants pour 2024 :

	Tarif HT 2023	Tarif HT 2024
PFAC	1 450,00 (sans TVA)	1 700,00 (sans TVA)
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 850,00	1 950,00
Branchement si logement multiple	1000,00	1 100,00
Main d'œuvre	45,00	45,00
Camion < 10T	28,00	28,00
Mini Pelle	50,00	50,00
Hydrocureuse (par heure)	95,00	95,00

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

M. Alain SCHNEL dit que le coût du branchement est inférieur au coût réel des travaux. Il s'étonne qu'on hésite à augmenter le coût du branchement mais pas celui de la facture d'eau.

Ludovic DUBOIS répond que le coût moyen est de 2600 €. Le montant facturé = branchement + PFAC.

Il est proposé d'augmenter plus la PFAC car cela permet d'économiser de la TVA aux usagers.

On demande combien de branchements par an ?

M. Ludovic DUBOIS : répond environ 50 branchements et la tendance sera à la baisse dans les prochaines années.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré - Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les tarifs de travaux, branchement et interventions Assainissement ci-dessus présentés.*
- *AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

f. Eau Potable – Tarifs Accessoires 2024

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

La Communauté de Communes a mis en place une grille tarifaire pour les branchements et travaux pour le service Eau potable.

Il est proposé par le conseil d'exploitation de voter les tarifs suivants pour 2024 :

	Tarif HT 2023	Tarif HT 2024
Branchement (longueur maximale 15 mètres	1 560,00	1 560,00
Branchement compteur de Servitude (juxtaposé dans le même regard)	675,00	675,00
Aménagement de branchement dans les lotissements	155,00	155,00
Fermeture / Ouverture de Compteur	52,00	52,00
Fourniture et pose col de cygne	52,00	52,00
Réparation de compteur suite à négligence	155,00	155,00

Abandon de compteur	52,00	52,00
Détérioration de branchement	104,00	104,00
Main d'œuvre	45,00	45,00
Camion < 10T	28,00	28,00
Mini Pelle	50,00	50,00
Contrôle des Bornes Incendie	40,00	40,00
Déplacement de compteur et citerneau	Sur devis	Sur devis

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,
Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 décembre 2023 ;
Vu l'exposé des motifs ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs de travaux, branchement et interventions Eau Potable ci-dessus présentés.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

10. SCM Voirie - Services communautaires -
a. Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la voirie, au Service Commun voirie et au Suivi des Travaux

La communauté de communes a repris le syndicat de voirie au 1^{er} janvier 2016 et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay Vézetz et Azay sur Cher, et un service commun mutualisé avec les communes membres.

La communauté de communes assure des prestations d'entretien de la voirie.

Une augmentation des tarifs ayant eu lieu en 2023, il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2024 et de créer un tarif pour le matériel CEPIA acheté en 2023.

Les tarifs proposés sont alors les suivants :

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs au 1^{er} janvier 2024
Main d'œuvre	45.00 €/H	45.00 €/H
Camion > 10 T	32.00 €/H	32.00 €/H
Camion < 10 T	28.00 €/H	28.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H	15.00 €/H

Pelle à pneus	55.00 €/H	55.00 €/H
Mini Pelle	50.00 €/H	50.00 €/H
Plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H
Répandeur Cepia	/	25.00 €/H
Niveleuse	55.00 €/H	55.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)		
1. Emplois partiels	1 500.00 €/T	1 500.00 €/T
2. Revêtement général	1 400.00 €/T	1 400.00 €/T
Balayeuse & autres matériels à technicité particulière	95.00 €/H	95.00 €/H
Tracteur + chauffeur + balai mécanique tracté	60.00 €/H	60.00 €/H

Pour rappel : les matériaux utilisés par le SCM Voirie peuvent être :

- soit facturés directement aux communes par les fournisseurs
- soit faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

En outre, **sur demande de la mairie et acceptation écrite de l'utilisateur**, certains travaux spécifiques (type abaissement de trottoir pour accéder à la parcelle) pourront être facturés directement à l'utilisateur.

Il est rappelé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la Communauté de Communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte).

Le service SCM Voirie n'est pas assujéti à la TVA.

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des autres services de la communauté de communes, avec application de la TVA pour les services d'eau et d'assainissement.

Mme Karine PATIN demande ce qu'est un CEPJA.

M. Lionel CHANTELOUP répond que c'est une petite bennette qui sert à répandre des enrobés ou autre sur des faibles largeurs.



Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher

Vu l'avis de l'entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie en date du 13 décembre 2023

Vu l'avis de la Commission SCM Voirie en date du 13 décembre 2023,

Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,

Vu les services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs du service commun mutualisé Voirie à cause de la hausse des prix de matériaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la grille tarifaire ci-dessus présentée,**
- **DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024,**

- **PRECISE** que certains matériaux pourront faire l'objet d'une facturation directe par les fournisseurs aux membres du service du service commun, en raison des quantités et des valeurs desdits matériaux,
- **INDIQUE** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA pour le service Voirie, mais assujettis pour l'eau potable et l'assainissement,
- **RAPPELLE** que les coûts de balayage sont facturés trimestriellement aux communes membres du service commun et de l'entente intercommunale, ou à tout autre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

b. SCM Voirie – Participation des communes de l'entente intercommunale (Azay sur Cher, Larçay et Véretz) et du Budget principal de la communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la voirie, au Service Commun voirie et au Suivi des Travaux

Le service a été créé au 1^{er} janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015. Il résulte de la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher qui avait pour mission l'entretien des voiries.

Le service commun mutualisé regroupe les communes du territoire communautaire ainsi que les communes de Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher. Une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes et ces dernières a été créée pour leur assurer la continuité du service.

calcul des contributions des communes - SCM Voirie

tableau KPMG (2013) - délib du comité syndical du 30/01/2013

	longueur de voirie (75%)		nbre d'habitant (25%)		participations 2013 (arrondi)	Acompte depuis 2014
	en m	Montant	en hab.	Montant		
ATHEE SUR CHER	53 000	45 272,11 €	2 472	12 656,12 €	57 928,00 €	56 836,00 €
AZAY SUR CHER	45 000	38 438,58 €	3 062	15 676,80 €	54 115,00 €	49 794,00 €
BLERE	61 500	52 532,73 €	5 257	26 914,74 €	79 447,00 €	76 497,00 €
CERE LA RONDE	41 146	35 146,53 €	447	2 288,55 €	37 435,00 €	35 690,00 €
CHENONCEAUX	9 404	8 032,81 €	363	1 858,48 €	9 891,00 €	9 531,00 €
CHISSEAUX	15 624	13 345,88 €	645	3 302,26 €	16 648,00 €	15 998,00 €
CIGOGNE	20 260	17 305,90 €	326	1 669,05 €	18 975,00 €	18 473,00 €
CIVRAY DE TOURAINE	41 608	35 541,17 €	1 847	9 456,25 €	44 997,00 €	43 456,00 €
COURCAY	22 841	19 510,57 €	829	4 244,31 €	23 755,00 €	23 500,00 €
DIERRE	16 240	13 872,06 €	586	3 000,20 €	16 872,00 €	16 194,00 €
EPEIGNE LES BOIS	26 286	22 453,26 €	430	2 201,51 €	24 655,00 €	23 691,00 €
FRANCUEIL	24 440	20 876,42 €	1 313	6 722,28 €	27 599,00 €	28 977,00 €
LA CROIX EN TOURAINE	43 498	37 155,59 €	2 288	11 714,08 €	48 870,00 €	46 861,00 €
LARCAY	25 350	21 653,74 €	2 402	12 297,74 €	33 952,00 €	32 991,00 €
LUZILLE	38 403	32 803,49 €	902	4 618,05 €	37 422,00 €	35 936,00 €
SAINT MARTIN LE BEAU	29 971	25 600,95 €	2 861	14 647,72 €	40 249,00 €	52 022,00 €
SUBLAINES	8 868	7 574,96 €	178	911,32 €	8 486,00 €	8 221,00 €
VERETZ	24 448	20 883,26 €	4 262	21 820,54 €	42 704,00 €	49 332,00 €
TOTAL	547 887	468 000,00 €	30 470	156 000,00 €	624 000,00 €	624 000,00 €

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les participations 2023 sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €

- La Communauté de Communes verse la somme de 491 883 € (correspondant aux participations de ses communes membres à l'ancien SIBVC) du budget principal au Budget annexe SCM Voirie.

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes de l'Entente.

A compter de 2024, il est proposé d'actualiser le tableau de calcul en utilisant la dernière fiche individuelle DGF disponible. En effet, ces dernières n'ont pas été ré-évaluées depuis 2014 ce qui met en difficulté le budget annexe SCM Voirie.

Tableau actualisé avec fiches individuelles DGF 2023 :

tableau mis à jour avec la longueur de voirie et habitant avec DGF2023

	longueur de voirie (75%)		nbre d'habitant (25%)		Acompte actuel	acompte 2024	évolution par rapport à 2023	soit %
	en mètre	Montant 0,85 € par m	en hab.	Montant 5,12 € par habitant				
ATHEE SUR CHER	57353	48 750,05 €	2833	14 504,96 €	56 836,00 €	63 255,01 €	6 419,01 €	11,29%
AZAY SUR CHER	42432	36 067,20 €	3219	16 481,28 €	49 794,00 €	52 548,48 €	2 754,48 €	5,53%
BLERE	61500	52 275,00 €	5452	27 914,24 €	76 497,00 €	80 189,24 €	3 692,24 €	4,83%
CERE LA RONDE	49265	41 875,25 €	481	2 462,72 €	35 690,00 €	44 337,97 €	8 647,97 €	24,23%
CHENONCEAUX	9404	7 993,40 €	391	2 001,92 €	9 531,00 €	9 995,32 €	464,32 €	4,87%
CHISSEAUX	15624	13 280,40 €	645	3 302,40 €	15 998,00 €	16 582,80 €	584,80 €	3,66%
CIGOGNE	20260	17 221,00 €	483	2 472,96 €	18 473,00 €	19 693,96 €	1 220,96 €	6,61%
CIVRAY DE TOURAINE	45143	38 371,55 €	1895	9 702,40 €	43 456,00 €	48 073,95 €	4 617,95 €	10,63%
COURCAY	23444	19 927,40 €	853	4 367,36 €	23 500,00 €	24 294,76 €	794,76 €	3,38%
DIERRE	16240	13 804,00 €	655	3 353,60 €	16 194,00 €	17 157,60 €	963,60 €	5,95%
EPEIGNE LES BOIS	26286	22 343,10 €	462	2 365,44 €	23 691,00 €	24 708,54 €	1 017,54 €	4,30%
FRANCUEIL	27420	23 307,00 €	1471	7 531,52 €	28 977,00 €	30 838,52 €	1 861,52 €	6,42%
LA CROIX EN TOURAINE	47096	40 031,60 €	2523	12 917,76 €	46 861,00 €	52 949,36 €	6 088,36 €	12,99%
LARCAY	25350	21 547,50 €	2569	13 153,28 €	32 991,00 €	34 700,78 €	1 709,78 €	5,18%
LUZILLE	38403	32 642,55 €	1019	5 217,28 €	35 936,00 €	37 859,83 €	1 923,83 €	5,35%
SAINT MARTIN LE BEAU	44375	37 718,75 €	3282	16 803,84 €	52 022,00 €	54 522,59 €	2 500,59 €	4,81%
SUBLAINES	8868	7 537,80 €	190	972,80 €	8 221,00 €	8 510,60 €	289,60 €	3,52%
VERETZ	34467	29 296,95 €	4708	24 104,96 €	49 332,00 €	53 401,91 €	4 069,91 €	8,25%
TOTAL	592930	503 990,50 €	33131	169 630,72 €	624 000,00 €	673 621,22 €	49 621,22 €	7,95%

Les participations 2024 proposées sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 52 548,48 €
- Larçay : 34 700,78 €
- Véretz : 53 401,91 €
- La Communauté de Communes verse la somme de 532 970,05 € (correspondant aux participations de ses communes membres à l'ancien SIBVC) du budget principal au Budget annexe SCM Voirie.

En outre, il est proposé de remettre à jour automatiquement ce tableau en fin d'année en utilisant la formule suivante :

$$(N^{\text{bre}} \text{ de mètre linéaire de voirie} \times 0,85 \text{ €}) + (N^{\text{bre}} \text{ d'habitant DGF année N} \times 5,12 \text{ €}) = \text{acompte N+1}$$

M. Lionel CHANTELOUP précise que la population à prendre en compte est « population DGF de l'année N », des fiches DGF des services fiscaux qui servent à calculer les dotations.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

Vu la création d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie,

Vu la création d'un service commun mutualisé avec ses communes membres,

Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,

Considérant les anciennes participations au Syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher,

Considérant qu'il est besoin de fixer les participations nécessaires au besoin du service SCM Voirie pour l'année 2024,

Considérant la réunion de l'entente intercommunale,

La CLECT consultée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE**, à compter de 2024, les coûts spécifiques du service comme existants précédemment au syndicat (base fiche DGF):
 - 0.85 € par mètre de Voirie de chaque commune
 - 5.12 € par habitant (nb d'habitant DGF)
- **FIXE** les participations des communes des membres de l'entente intercommunale, pour l'année 2024, comme suit :
 - Azay sur Cher : 52 548.48 €
 - Larçay : 34 700.78 €
 - Véretz : 53 401.91 €
 - CCBVC : 532 970.05 €
- **DIT** que les sommes seront demandées trimestriellement, en début de période,
- **INDIQUE** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

c. SCM Voirie – rapport d'activités du service – année 2022

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la mutualisation

La communauté de communes a repris le syndicat Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2016, et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher.

Avec nos communes, nous avons créé un service commun mutualisé.

Le rapport d'activités 2022 retrace l'essentiel de l'activité du service Voirie de la communauté de communes pour l'année. Il sera adressé à l'ensemble des communes membres pour information des conseils municipaux.

De plus, il sera adressé aux 3 communes extérieures membres de l'entente.

M. Lionel CHANTELOUP précise que le service a connu des problèmes de recrutement en 2022 et cela se poursuit même en 2023.

D'un point de vue budgétaire, le résultat 2022 est négatif et celui 2023 le sera également en grande partie à cause de la prise en charges des matériaux en 2023.

Les reports de travaux à fin 2022 sont en partie consommés à fin 2023 et le planning 2024 est déjà construit. D'ailleurs, la prestation de service de M. Fernand LACROIX est reconduite pour 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'entente intercommunale avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz,

Vu la mutualisation avec les communes membres,

Vu le schéma de mutualisation,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport d'activité 2022 SCM voirie de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des communes membres pour information, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que le présent rapport sera transmis aux communes membres de l'entente,
- **CHARGE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

**11. Aire d'Accueil de Camping-Cars –
a. Tarifs au 1er janvier 2024**

Rapporteur : M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité.

La Communauté de communes a créé deux aires de camping-cars sur le territoire : Bléré (9 places) et Chenonceaux (25 places).

La gestion et l'exploitation de ces aires ont été confiées à la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de la DSP, les tarifs sont proposés par le délégataire puis soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Pour l'année 2024, le gestionnaire Camping-Car Park propose les tarifs suivants (hors taxe de séjour) :

	Aire de Bléré		Aire de Chenonceaux	
	2023	2024	2023	2024
Basse saison	11,10 €	12 €	11,50 €	12,50 €
Haute saison	12,40 €	13,50 €	12,80 €	14 €

Tarif de services	
2023	2024
5 €	6 €

Ces tarifs restent cohérents avec les tarifs pratiqués sur d'autres aires sur le territoire communautaire.

La réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau tient compte notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour appliquée sur les communes.

Par ailleurs, ces préconisations tarifaires sont uniformisées à l'échelle des territoires, afin de proposer aux clients camping-caristes une offre juste et cohérente (dans le cadre du réseau camping-Car Park).

Le conseil communautaire doit délibérer pour adopter les tarifs.

Mme Fanny HERMANGE demande pourquoi les tarifs ne sont pas harmonisés ?

M. Laurent NEVEU répond qu'il s'agit d'une gestion par Délégation de Service Publique. Ce tarif est proposé par le délégataire Camping-car Park.

M. Christian RICOU dit qu'il y a également une aire de camping-car à Céré la Ronde, mais qu'elle a été construite avant. Il faudrait peut-être se poser la question de l'inclure ?

M. Vincent LOUAULT répond que le tourisme est une compétence optionnelle.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique

Vu l'article 8.1 du contrat de concession avec la société Camping-Car Park

Vu les tarifs proposés par le délégataire

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs de l'aire d'accueil et de services de camping-car à Chenonceaux et à Bléré comme présentés ci-dessus**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

12. Indre à Vélo – avenant à la convention de service unifié

Rapporteur : M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Attractivité.

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, l'Indre à Vélo V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 Départements l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le but de continuer son développement et de faire évoluer son mode de gouvernance, le Comité d'itinéraire a créé un service unifié, dans le cadre de la Convention du 1^{er} septembre 2022, regroupant les 10 EPCI traversés par l'itinéraire. Le portage et la gestion courante du service et du personnel sont confiés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la volonté du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre (sous réserve) de participer financièrement au Comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, un avenant à la Convention du 1^{er} septembre 2022 est porté à signature à tous les partenaires financeurs du Comité d'itinéraire.

Chaque partenaire financeur participe à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'itinéraire au sein d'un Comité de Pilotage où il est représenté par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein des instances.

Pour notre Communauté de communes, il s'agit de Monsieur Laurent NEVEU, en titulaire, et Monsieur François BORNE, en suppléant.

La participation financière des EPCI au fonctionnement du service unifié n'est pas modifiée et s'élève à 66 000€ chaque année (répartis essentiellement au km d'itinéraire).

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et des Départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre est définie selon la Convention qu'ils ont signée entre eux (Convention signée pour 3 ans : 2022-2024) :

- 10 000,00€ par an pour la Région Centre-Val de Loire ;
- 10 000,00€ par an pour le Département de l'Indre-et-Loire ;
- 5 000,00€ par an pour le Département de l'Indre (sous réserve en attente de confirmation).

Ces contributions viennent abonder le budget du Comité d'itinéraire.

En supplément de ces contributions, sont renseignées les dépenses et recettes prévisionnelles jusqu'en 2026.

Les recettes contiennent :

- les contributions des 10 intercommunalités, du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre (sous réserve) ;
- la subvention LEADER pour le poste du chargé de développement, versée normalement en 2024 ;
- la subvention de l'ADEME liée à l'étude d'identité et de positionnement de l'itinéraire, versée normalement en 2024.

Les dépenses sont réparties en quatre catégories :

- Fonctionnement et coordination ;
- Stratégies/Études ;
- Infrastructures et jalonnement ;
- Communication et promotion.

L'intégration de trois structures supplémentaires engendre également une modification de la règle du quorum et l'ajout d'une règle de transmission des pouvoirs.

Ainsi, une délibération doit être prise pour acter un avenant à la convention initiale et prendre en compte les modifications apportées.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu la création d'un service unifié accepté par délibération 2022-099 du 16 juin 2022,

Considérant l'existence de l'itinéraire Indre à Vélo,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention initiale de l'Indre à Vélo portant sur l'intégration de 3 nouvelles structures dans le comité d'itinéraire, une modification de la règle du quorum et l'ajout d'une règle de transmission des pouvoirs,

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la signature de l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo tel que proposé ;**
- **AUTORISE Mme. la Présidente ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer l'avenant à la convention du service unifié de l'Indre à Vélo et tous les documents afférents à ce dossier.**

13. Finances

a. Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (Budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2023, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2023. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2024.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,

Constatant les dépenses à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER), dans l'attente du vote des Budgets 2024, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)**
- **DIT que les autorisations de dépenses sont définies comme suit et détaillées sur Annexe jointe**

BUDGET Principal

Chapitre d'investissement	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 % maximum)
Chapitre 20	33 459 €	6115
Chapitre 204	458470.14 €	62 500 €
Chapitre 21	121 146.43 €	30 287 €
Chapitre 23	4 945 032-	978 000-
Opérations d'Équipement	€	€
<i>Cf Annexe jointe</i>		

Autres Budgets Annexes – Cf document annexe joint

BUDGET Voirie

Chapitre d'investissement	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 % maximum)
Chapitre 21	285 228 €	50 000
<i>Cf Annexe jointe</i>		

BUDGET Eau potable

Chapitre d'investissement	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 % maximum)
Chapitre 20	43 306.87 €	10 827
Chapitre 21	47 562.70 €	11 891 €
Chapitre 22	1 142 954.87-	285 739-
<i>Cf Annexe jointe</i>		

BUDGET Assainissement des eaux usées

Chapitre d'investissement	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 % maximum)
Chapitre 21	210 909.77 €	52 727 €
Chapitre 22	2 163 498.96 €-	540 875 €-
<i>Cf Annexe jointe</i>		

- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente, Monsieur le 1er Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

b. Finances - Décisions Modificatives 3- Assainissement

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances et au patrimoine

Le Budget Annexe Assainissement doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur certains chapitres, pour répondre aux dépenses réelles nécessaires.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
611	Sous-Traitance générale	+ 80 000,00	70611	Redevance Assainissement collectif	+ 80 000
					-
		+ 80 000			+ 80 000

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les budgets de la communauté de communes,
Vu le Budget Annexe Assainissement de la communauté de communes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 au budget annexe Assainissement de la communauté de communes présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

c. **Administration Générale – Finances – Budget Annexe « SCM Voirie » – Décision modificative n° 3 au budget**

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget annexe SCM Voirie doit être modifié afin de prendre en compte des recettes supplémentaires et de les affecter en dépenses du Chapitre 011 (Charges à caractère générale). Sans cette modification, nous ne pourrions plus assumer les dépenses de fonctionnement du service Voirie.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D60633	Fourniture de voirie	+ 25 000	R70875	Remboursement de frais par les communes membre	+ 35 000
D6288	Autres services extérieurs	+ 20 000	R70878	Remboursement de frais - autres	+ 10 000
		+ 45 000			+ 45 000

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu le budget Annexe « SCM voirie » de la communauté de communes,

Considérant les besoins de modification du Budget annexe,

Considérant la proposition de décision modificative équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe SCM Voirie présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

14. Ressources humaines –

a. **Service Développement Territorial – Volontariat territorial en administration (VTA) mutualisé au 2 janvier 2024**

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il est proposé de créer un poste de Volontaire territorial en Administration, pour le service développement territorial, à temps complet, en qualité de contractuel en "Contrat de projet de droit public".

L'Etat subventionne la création du poste pendant un temps donné à hauteur de 15 000 €.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il est proposé de mutualiser le Poste avec la commune d'Epeigné les Bois, à 50/50. Pour la commune, l'agent sera en charge de Micro Folies et pour la CC, il sera chargé des sentiers de randonnées et d'interprétation.

Le conseil communautaire,

Vu l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention de mise à disposition établie entre la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la commune d'Epeigné les Bois

Vu le dispositif « Volontariat territorial en administration » mis en œuvre par l'Etat dans ce cadre, notamment dans les territoires couverts par le Dispositif Petites Villes de demain,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans (y compris renouvellement)

Considérant le projet de développement du territoire et la nécessité de recruter une personne pour le service développement territorial, pour les missions ci avant exposées,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet/ relevant de la catégorie B, au grade de Rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 2 janvier 2024 d'un emploi non permanent au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les missions d'animation culturelle et touristique
- DECIDE que le salaire sera pris en charge par Communauté de Communes et remboursé à 50% par la Commune d'Epeigné les Bois

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles ou/et de formations nécessaires à l'emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans, même sans entrer dans le dispositif « Volontariat territorial en administration »

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- CHARGE Madame la présidente, ou M. le Premier Vice-Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice -Président, à signer cette convention, avenants et autres documents relatifs à sa mise en œuvre.

b. Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un poste d'assistante aux services techniques au 09 janvier 2024.

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après échanges en Bureau, il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste d'assistante aux services techniques à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter pour des missions d'assistante aux services techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, pour les missions d'assistance aux services techniques à compter du 09 janvier 2024.**
- **DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, sa rémunération étant fixée en application du cadre d'emploi ci-dessus défini, avec application des règles du régime indemnitaire de la communauté de communes,**
- **PRECISE que les budgets de la communauté de communes disposent des crédits nécessaires,**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier,**

c. Enfance - ALSH communautaire – poste saisonnier du 08/01/2024 au 05/07/2024

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à 8/35^e, cet emploi sera multisites, sur le grade d'adjoint territorial d'animation jusqu'au 05/07/2024

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE, pour les besoins du service Enfance – ALSH communautaire**
 - o **1 agent territorial d'animation à 8/35^e multisites**
- **PRECISE que le recrutement se fera en fonction de la réalité des besoins et du 08/01/2024 jusqu'au 05/07/2024**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

d. Remboursement des frais engagés par les personnels à l'occasion de leurs déplacements en formation ou en mission

Rapporteur : Mme Anne BAYON de Noyer, Présidente

Rappel : est considéré comme déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dans ce cadre, les frais de transports, d'hébergement et de repas de l'agent doivent être indemnisés par son employeur.

Concernant les frais de transports, lorsque l'agent utilise son véhicule, le remboursement se fait sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

INDEMNITES KILOMETRIQUES (arrêté du 14 mars 2022)

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms
De 5VC et moins	0.32 €
De 6 à 7 CV	0.41 €
De 8 et plus	0.45 €

Concernant les frais de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Le remboursement forfaitaire se fait sur la base des taux fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Depuis le 22 septembre 2023, les forfaits sont définis comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est proposé au conseil Communautaire de délibérer pour acter les modalités de remboursement des frais des agents lors d'un déplacement, non pas au forfait, mais au réel dans la limite du forfait ci avant mentionné.

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

*Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État
Le Comité Technique consulté,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires en vigueur,
 - de retenir le principe d'un remboursement au réel dans la limite du forfait définis par arrêté, des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
 - de retenir le principe d'un remboursement au réel, dans la limite du forfait des frais de repas du midi et du soir, s'élevant à ce jour à 20 € par repas, sur présentation des justificatifs afférents ;
 - de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement
- **PRECISE** que les agents ne bénéficient pas de tickets restaurant lorsqu'ils bénéficient du remboursement indiqué pour leurs frais de repas,
- **CHARGE** les services communautaires, et le receveur communautaire de l'application de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou M. le 1er Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

15. Décisions de la Présidente et du bureau en vertu des délégations de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 novembre 2023.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions de la Présidente est annexée à la présente note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

16. Questions Diverses

Mme Karine PATIN demande si la date du séminaire est fixée.

Mme Anne BAYON de NOYER répond que le séminaire aura lieu le 19 février 2024 mais que le lieu reste à trouver.

La séance est levée à 20h06.

Liste des décisions de la Présidente et du bureau

Décision	Service	Prestataire	Objet	Montant			
2023-208			Régie « CCBVC – Gens du voyage » - Modification de l'acte constitutif				
2023-209		GROUPAMA	Avenant n°2 au contrat d'assurance VILLASSUR – Plan d'Assurance des Collectivités n°80 – Conditions personnelles.	1 210.30 €TTC			
2023-210	Assain ^t Des Eaux Usées	SAS ROGER MARTEAU	Assainissement des Eaux usées - SAS ROGER MARTEAU – Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 540 EH – Commune de Luzillé – Lot n°1 : Poste de refoulement.	141 662.40 € TTC			
2023-211	Assain ^t Des Eaux Usées	SAS ROGER MARTEAU	Assainissement des Eaux usées - SAS ROGER MARTEAU – Devis n° 123291 – Remplacement du surpresseur d'eau industrielle à la station d'épuration La Noue d'Athée-sur-Cher	9 741.60 € TTC			
2023-212	Assain ^t Des Eaux Usées	CONNECT SERVICES	Assainissement des eaux usées - CONNECT SERVICES – Contrat de services pour Installation d'une ligne DATA sur le réseau Orange Pro	27 €HT/mois			
2023-213		SOGELINK	Eau Potable - Assainissement & Voirie - SOGELINK – Proposition financière n°396902 – Interface du guichet unique « Construire sans Détruire »	3 561.60 € TTC			
2023-214		H2O FONTAINE	CCACBVC - SARL POLE MULTISERVICES H2O FONTAINE – Location annuelle de deux fontaines à eau	662.40 €TTC			
2023-215		DEMATIS	CCACBVC - DEMATIS – Renouvellement abonnement Pack Démat.	1 548.00 € TTC pour 1 année			
2023-216B			DIA – Parcelle YD 156 sise à CIVRAY-DE-TOURAINES, 261 rue des Rondets – superficie 961 m ² - Sans suite				
2023-217B			DIA – Parcelle ZM 286 sise à BLÉRÉ, 20 rue Alfred Nobel – ZA Bois Pataud – superficie 3 945 m ² - Sans suite				
2023-218	Mobi lités		DETR 2024- Mobilités – Schéma cyclable – Demande de subvention				
Plan de financement prévisionnel							
			Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant subventionnable H.T	Taux intervention	Montant aide sollicité
			<i>DETR</i>	<i>Sollicité</i>	<i>471 327,80 €</i>	<i>40,00%</i>	<i>188 531,12 €</i>
			DSIL		0,00 €	0,00%	0,00 €
			FONDS VERT		0,00 €	0,00%	0,00 €
			Autre subvention État (à préciser) : AAP France Mobilités Actives	Acquis	471 327,80 €	19,37%	91 280,00 €
			Fonds européens		0,00 €	0,00%	0,00 €
			Conseil départemental		0,00 €	0,00%	0,00 €
			Conseil régional		0,00 €	0,00%	0,00 €
			Autres (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
			Sous-total des aides sollicitées			59,37%	279 811,12 €
			Autofinancement			40,63%	191 516,68 €

			Coût HT			100,00%	471 327,80 €																																	
2023-219		Open Data Soft	CCACBVC - OPENDATASOFT – Reconstitution de la Licence d'utilisation OpenDataSoft dans le cadre du projet mutualisé de publication de données publiques entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Région Centre Val de Loire				1 440.00 € TTC																																	
2023-220	Voirie	FL Consul Tant	VOIRIE – FL CONSULTANT – Proposition financière N° 2023-016 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie et de la signalisation.				16 450.00 €HT pour 1 année																																	
2023-221	Bât	MAES Architecte	Dominique MAES Architecte – Avenant n°1 au Marché n°2022-04 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 4 terrains familiaux pour une capacité de 16 caravanes – Demande de réajustement des honoraires				18 468.00 €HT																																	
2023-222	Bât	MAES Architecte	Dominique MAES Architecte – Acte modificatif N°2 au marché n°2021-04 de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre d'Affaires BVC Emergence				17 700.00 euros HT																																	
2023-223	Éco		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Marie-Luce PARTAIX pour la location d'une boutique partagée				65 euros HT par mois																																	
2023-224	Éco		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Audrey RADIGOIS « Les poulettes à la Guinguette » pour la location d'une boutique partagée				65 euros HT par mois																																	
2023-225	Éco		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec l'entreprise PONPON LAND pour la location d'une boutique partagée				65 euros HT par mois																																	
2023-226	Éco		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Claire DUPRE « L'Atelier des Mille Feuilles » pour la location d'une boutique partagée				65 euros HT par mois																																	
2023-227		Phoenix France	Phoenix France Infrastructures 2 - Cession du contrat d'occupation du domaine public de Cellnex France SAS au profit de la Société Phoenix France Infrastructures 2																																					
2023-228	Sport		Réhabilitation de la piscine communautaire – phase 2 (rénovation du bâtiment) – demande de subvention DETR / DSIL																																					
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 737 500,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvr</td> <td>156 375,00 € €</td> <td>F2D 2024</td> <td>400 000,00 € €</td> </tr> <tr> <td>OPC</td> <td>29 300,00 € €</td> <td>DETR / DSIL 2024</td> <td>695 000,00 € €</td> </tr> <tr> <td>SPS</td> <td>4 000,00 € €</td> <td>Autofinancement</td> <td>1 044 175,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle Technique</td> <td>12 000,00 € €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Imprévus et autres</td> <td>200 000,00 € €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 139 175,00 € €</td> <td></td> <td>2 139 175,00 € €</td> </tr> </tbody> </table>				Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Travaux	1 737 500,00 €			Maitrise d'œuvr	156 375,00 € €	F2D 2024	400 000,00 € €	OPC	29 300,00 € €	DETR / DSIL 2024	695 000,00 € €	SPS	4 000,00 € €	Autofinancement	1 044 175,00 €	Contrôle Technique	12 000,00 € €			Imprévus et autres	200 000,00 € €			TOTAL	2 139 175,00 € €		2 139 175,00 € €		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT																																					
Travaux	1 737 500,00 €																																							
Maitrise d'œuvr	156 375,00 € €	F2D 2024	400 000,00 € €																																					
OPC	29 300,00 € €	DETR / DSIL 2024	695 000,00 € €																																					
SPS	4 000,00 € €	Autofinancement	1 044 175,00 €																																					
Contrôle Technique	12 000,00 € €																																							
Imprévus et autres	200 000,00 € €																																							
TOTAL	2 139 175,00 € €		2 139 175,00 € €																																					
2023-229	Sport		Réhabilitation de la piscine communautaire – phase 2 (rénovation du bâtiment) – demande de subvention F2D																																					

			Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT		
			Travaux	1 737 500,00 € €				
			Maitrise d'œuvre	156 375,00 € €	F2D 2024	400 000,00 € €		
			OPC	29 300,00 € €	DETR 2024	695 000,00 € €		
			SPS	4 000,00 € €	Autofinancement	1 044 175,00 € €		
			Contrôle Technique	12 000,00 € €				
			Imprévus et autres	200 000,00 € €				
			TOTAL	2 139 175,00 € €		2 139 175,00 € €		
2023-230B	Assain ^t Des Eaux Usées	Ville De Bléré	Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuations d'eaux usées					
2023-231	CC AC BVC		SARL GARAGE MARQUENET - Proposition financière n°000050 - Acquisition d'un véhicule d'occasion Peugeot Expert				12 500.00 €TTC.	
2023-232	Eau Pot & Assain ^t Des Eaux Usées		SOCIÉTÉ INCOM - Avenant N°2 au marché de mise à disposition, installation et maintenance d'un progiciel full web de gestion des abonnés et de facturation du service Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées.				1 485.00 €HT en plus-value	
2023-233		SARL Gouillou Auto Mobiles	EAU POTABLE - SARL GOUILLOU AUTOMOBILES - Proposition financière - Acquisition d'un véhicule Peugeot Nouveau Partner XL et Reprise d'un véhicule communautaire, le Citroën Nemo immatriculé CF-822-FR Le montant de la proposition financière s'élève à 19 401.33 €HT pour l'achat du véhicule Peugeot Nouveau Partner XL et à 2 916.67 €HT pour la reprise du Citroën Nemo immatriculé CF-822-FR					